Point de mire : la réorganisation

Bulletin des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle
Ministère des Services sociaux et communautaires

La réorganisation des services aux adultes ayant une déficience intellectuelle en Ontario se poursuit. Les modifications apportées visent à créer un système plus accessible, équitable et durable de soutiens communautaires. Il faut du temps pour faire des changements, mais nous progressons et nous souhaitons vous tenir au courant.

La *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* et ses deux règlements d'application entreront en vigueur lorsque le lieutenant-gouverneur aura promulgué la loi. La nouvelle législation remplacera alors la *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle* et son règlement d'application. Ce numéro de Point de mire fait le point sur ce processus.

Nous avons également inclus des mises à jour sur la Stratégie des ressources humaines ainsi que des renseignements sur les nouveaux mécanismes de présentation des demandes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Le projet de règlement du lieutenant-gouverneur en conseil

Avant que la nouvelle loi ne puisse prendre effet, le ministère doit élaborer des règlements qui énoncent les règles à suivre. En juin 2009, le ministère a affiché le premier règlement pris en application de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*. Il s'agit d'un règlement du lieutenant-gouverneur en conseil qui définit certains éléments de la nouvelle loi.

Nous avons reçu des observations sur le règlement de particuliers et d'organismes de partout en Ontario. Dans ce numéro de *Point de mire*, nous répondons à certaines questions souvent posées au sujet du règlement et donnons un aperçu de la façon dont les nouvelles règles contribueraient à améliorer les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle partout en Ontario.

Point de mire : La réorganisation

Examen public

Nous avons affiché le projet de règlement dans notre site Web pour que tous puissent faire leurs observations avant qu'il ne devienne final. Et vous avez répondu. Pendant la période d'examen public de 75 jours, nous avons reçu 245 présentations. Plus de 80 pour 100 d'entre elles provenaient de parents et d'amis de personnes ayant une déficience intellectuelle ainsi que de représentantes et représentants de groupes de revendication. Le reste des présentations, soit 20 pour 100 d'entre elles, provenaient d'organismes de service, d'organismes provinciaux, de réseaux familiaux locaux, d'organisations familiales et de groupes de parents.

Le ministère a examiné toutes ces observations et étudie maintenant les modifications à apporter au règlement. Lorsque celles-ci auront été faites, le règlement sera final. Ne manquez pas les prochains numéros de Point de mire pour en apprendre davantage à ce sujet.

Le projet de règlement du lieutenant-gouverneur en conseil :

1. Définit les « limitations substantielles » dans le fonctionnement cognitif et le fonctionnement adaptatif permettant de déterminer si une personne a une déficience intellectuelle.

2. Définit le « soutien intensif » reçu dans une « résidence avec services de soutien intensif ».

3. Précise les services et soutiens offerts aux termes de la loi pour les accords de financement direct.

4. Établit les compétences des personnes qui peuvent effectuer des évaluations visant à déterminer si une personne a une déficience intellectuelle.

5. Instaure des critères d'entrée pour effectuer des inspections dans les locaux des organismes de service, des résidences de groupe avec services de soutien, des résidences avec services de soutien intensif ainsi que dans les locaux des entités d'examen des demandes et des entités d'examen du financement.

6. Détermine un processus de réexamen de l'ordre nommant une administratrice ou un administrateur pour prendre en charge et gérer les affaires d'un organisme de service, d'une entité d'examen des demandes ou d'une entité d'examen du financement.

Pour un complément d'information sur chacun de ses sujets, consulter le guide en langage clair pour le projet de règlement pris par le lieutenant-gouverneur en conseil affiché dans le site Web du Registre de réglementation du gouvernement, **www.Ontariocanada.com/registry**. Cliquer sur « Projets passés ».

Admissibilité aux services et aux soutiens à l'intention des adultes ayant une déficience intellectuelle

1:Q Pourquoi la définition de limitations substantielles dans le fonctionnement cognitif et le fonctionnement adaptatif fait-elle allusion au quotient intellectuel d'une personne?

R Les tests d'intelligence standardisés et les tests standardisés de comportement adaptatif fournissent un moyen objectif de mesurer le niveau de fonctionnement d'une personne. Ces tests contribueront à faire en sorte que l'admissibilité aux services et aux soutiens offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle est fondée sur des critères équitables et uniformes. Cependant, la définition donnée dans le règlement est souple et permet aux psychologues et aux associés en psychologie qui interprètent ces tests d'exercer leur jugement clinique lorsqu'ils déterminent l'admissibilité à des services et à des soutiens.

2:Q Les adultes ayant une déficience intellectuelle qui reçoivent déjà des services et des soutiens devront-ils présenter une nouvelle demande lorsque la loi entrera en vigueur?

R Non. La nouvelle loi protège les droits acquis des adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont déjà admissibles à des services en vertu de la *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle*. C'est donc dire que les personnes qui reçoivent déjà des services et des soutiens, et celles qui ont été jugées admissibles à de tels services et soutiens, n'ont pas à présenter de nouvelle demande. Elles demeureront admissibles.

3:Q Les enfants ayant une déficience intellectuelle qui reçoivent des services et des soutiens devront-ils présenter une demande et être évalués lorsqu'ils atteindront l'âge de 18 ans et auront besoin de services et de soutiens destinés aux adultes ayant une déficience intellectuelle?

R Oui. Les besoins des enfants et des adolescents qui ont une déficience intellectuelle ainsi que les services et les soutiens qui leur sont offerts sont souvent très différents de ceux des adultes.

On encourage les organismes de service et les collectivités à commencer la planification des services bien avant que les enfants ne deviennent des adultes pour que les plans soient déjà établis afin de favoriser une transition en douceur vers le système de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle.

Pour déterminer l'admissibilité à des services aux adultes ayant une déficience intellectuelle, les parents ou tuteurs des enfants doivent remplir la trousse de demande et fournir tous les documents que l'entité d'examen des demandes exige. La majeure partie des renseignements demandés devrait se trouver dans les évaluations antérieures et les dossiers scolaires de l'enfant.

Le ministère des Services sociaux et communautaires continuera de travailler en étroite collaboration avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse pour faciliter la transition des adolescents du système pour enfants à celui pour adultes.

4:Q La nouvelle définition de déficience intellectuelle permettra-t-elle aux adultes ayant un trouble du spectre autistique, comme le syndrome d'Asperger, ou le syndrome d'alcoolisation fœtale d'être admissibles à des services et des soutiens pour les personnes ayant une déficience intellectuelle?

R Les définitions de déficience intellectuelle et de limitations substantielles prévues dans la nouvelle loi et le projet de règlement ne sont pas strictement fondées sur le quotient intellectuel et comprendraient les personnes qui, traditionnellement, n'étaient peut-être pas admissibles aux services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Les adultes ayant un trouble du spectre autistique ou le syndrome d'alcoolisation fœtale pourraient être admissibles aux services et aux soutiens offerts aux adultes ayant une déficience intellectuelle.

Les personnes qui demandent des services et des soutiens devront fournir la documentation ou les évaluations que l'entité d'examen des demandes exige. Les renseignements qu'elles contiennent serviront à déterminer l'admissibilité.

5:Q Quels professionnels peuvent faire une évaluation pour déterminer si une personne a une déficience intellectuelle?

R L'admissibilité aux services et aux soutiens repose sur la présence de limitations substantielles du fonctionnement cognitif ou du fonctionnement adaptatif.

En Ontario, seuls les psychologues et les associés en psychologie sont autorisés à interpréter les tests psychologiques.

6:Q Quand les nouveaux critères d'admissibilité entreront-ils en vigueur?

R La Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle entrera en vigueur lorsque le lieutenant-gouverneur l'aura promulguée. Les nouveaux critères d'admissibilité prendront effet à ce moment.

Le ministère des Services sociaux et communautaires doit d'abord mettre au point les deux règlements pris en application de la loi.

Évaluation des besoins individuels de soutien

7:Q **Les membres de la famille qui connaissent le mieux la personne ayant une déficience intellectuelle peuvent-ils participer à l'évaluation des besoins de soutien?**

R L'Échelle d'intensité du soutien sera utilisée pour déterminer le genre et le degré de services et de soutiens dont l'adulte ayant une déficience intellectuelle a besoin.

Les membres la famille et les personnes qui connaissent bien l'adulte ayant une déficience intellectuelle peuvent participer à l'administration de l'Échelle d'intensité du soutien.

Soutien intensif

8:Q **Quelles est la différence entre « résidence avec services de soutien intensif » et « résidence de groupe avec services de soutien »?**

R Dans une résidence avec services de soutien intensif, **un ou deux adultes** ayant une déficience intellectuelle y vivent et reçoivent des services et des soutiens à **plein temps** de l'organisme.

Dans une résidence de groupe avec services de soutien, **au moins trois** adultes ayant une déficience intellectuelle y vivent et reçoivent des services et des soutiens de l'organisme.

L'article 4 du projet de règlement donne plus de détails. Vous pouvez aussi consulter les définitions du paragraphe 4 (2) de la loi.

9:Q **En quoi une résidence avec services de soutien intensif est-elle différente d'autres genres de résidences offrant des services et des soutiens?**

R La nouvelle loi prévoit quatre genres de résidences offrant des services et des soutiens, à savoir :

1. Résidence avec services de soutien intensif –résidence où un ou deux adultes ayant une déficience intellectuelle vivent et reçoivent des services et des soutiens à plein temps d'un organisme de service.

2. Résidence de groupe avec services de soutien – résidence dotée de personnel où au moins trois adultes ayant une déficience intellectuelle vivent et reçoivent des services et des soutiens à plein temps d'un organisme de service.

3. Résidence de famille hôte – résidence où au moins un adulte ayant une déficience intellectuelle vit avec une famille qui n'est pas la sienne. La famille hôte fournit les soins et le soutien à la personne ayant une déficience intellectuelle et est payée par un organisme de service.

4. Résidence avec services de soutien à l'autonomie – résidence où au moins un adulte ayant une déficience intellectuelle vit de façon autonome et reçoit un peu d'aide d'un organisme de service.

Une personne ayant une déficience intellectuelle serait admissible à vivre dans une résidence avec services de soutien intensif si elle avait besoin d'un degré élevé de soutien qui est plus facile à fournir dans un petit groupe en raison de la nature des besoins de la personne.

Financement direct

10:Q Pourquoi est-ce que je ne peux pas acheter des services et des soutiens en résidence ou spécialisés par l'entremise d'un accord de financement direct?

R Le financement direct a pour objet d'aider les gens ayant une déficience intellectuelle et leurs familles à élaborer et à gérer les services et les soutiens dont la personne a besoin pour vivre de façon aussi autonome que possible.

Aux termes du projet de règlement, les services et soutiens admissibles à du financement direct sont les suivants :

- services et soutiens liés aux activités de la vie quotidienne
- services et soutiens liés à la participation communautaire
- services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins
- services et soutiens liés à la planification gérée par la personne

Bien que les services et soutiens en résidence ne soient pas admissibles à du financement direct en vertu du projet de règlement, il est possible d'utiliser le financement direct pour prendre des dispositions d'hébergement et de soutien. Les deux principaux genres de services et de soutiens que l'on peut acheter avec du financement direct pour créer ce genre de programme individualisé sont les suivants :

- services et soutiens liés aux activités de la vie quotidienne
- services et soutiens liés à la participation communautaire

11:Q **Qu'entendez-vous par services et soutiens liés aux activités de la vie quotidienne?**

R Les services et soutiens liés aux activités de la vie quotidienne visent à aider les personnes ayant une déficience intellectuelle à prendre soin d'elles-mêmes, à effectuer les tâches ménagères et à acquérir les aptitudes à la vie quotidienne qui leur permettront de vivre de façon aussi autonome que possible. L'hygiène personnelle, l'habillement, la prise de médicaments ainsi que la planification et la préparation des repas entrent dans ce genre de services et de soutiens.

Même s'il est probable que la plupart des services et soutiens liés aux activités de la vie quotidienne seront offerts chez la personne ayant une déficience intellectuelle, des services et des soutiens visant à aider les personnes à utiliser le transport en commun ou à faire des transactions bancaires, par exemple, ou à leur montrer comment faire ces activités de la vie quotidienne seraient considérés comme des services et des soutiens liés aux activités de la vie quotidienne et pourraient être offerts ailleurs que chez la personne.

12:Q **Qu'entendez-vous par services et soutiens liés à la participation communautaire?**

R Les services et soutiens liés à la participation communautaire permettent aux personnes ayant une déficience intellectuelle de participer aux activités de la collectivité. Ils ont pour but de favoriser l'indépendance et les activités utiles à l'extérieur de la maison dans différents milieux, compte tenu des objectifs et des besoins de la personne. En voici des exemples :

- activités qui améliorent les compétences sociales et la participation à des groupes sociaux tels que des organismes religieux ou des clubs sociaux;
- cours de développement personnel;
- bénévolat, soutien à l'emploi et activités de préparation à un emploi;
- activités qui contribuent au développement des compétences au moyen des ressources disponibles dans le milieu comme les centres commerciaux, les bibliothèques publiques et les réseaux de transport en commun.

Entrée

13:Q **Pourquoi le ministère donnerait-il à un organisme de service, à une entité d'examen des demandes ou à une entité d'examen du financement un préavis de deux semaines avant de procéder à une inspection?**

R Le ministère donnera à un organisme de service, à une entité d'examen des demandes ou à une entité d'examen du financement un préavis de deux semaines avant de s'y présenter pour mener une inspection de routine. Ce délai permettra à l'organisme de service, à l'entité d'examen des demandes et à l'entité d'examen du financement de se préparer pour l'inspection en s'assurant qu'il dispose de tous les registres nécessaires. Dans le cas d'une résidence, l'organisme a le temps de prévenir les gens qui y vivent.

14:Q **Si un organisme de service, une entité d'examen des demandes ou une entité d'examen du financement est trouvé en situation de non-conformité au moment de l'inspection, cela signifie-t-il que le ministère nommera automatiquement un administrateur? N'y a-t-il pas des mesures intermédiaires à prendre?**

R Pas nécessairement. La nouvelle loi confère au ministre le pouvoir de demander un rapport écrit de l'organisme de service, de l'entité d'examen des demandes ou de l'entité d'examen du financement concernant la prestation des services. Le ministère et l'organisme de service, l'entité d'examen des demandes ou l'entité d'examen du financement travailleront ensemble pour déterminer les secteurs où l'organisme ou l'entité n'est pas en conformité et les mesures à prendre pour rectifier la situation.

Le ministre nommera un administrateur uniquement en cas de négligence grave dans la gestion financière ou de danger immédiat pour la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne qui reçoit des services et des soutiens de l'organisme de service, de l'entité d'examen des demandes ou de l'entité d'examen du financement.

15:Q **Le ministère a-t-il le pouvoir d'entrer dans les locaux d'un organisme de service, d'une entité d'examen des demandes ou d'une entité d'examen du financement à d'autres moments?**

R Oui. Le contrat de services entre le ministère et les organismes bénéficiant de paiements de transfert donne au ministère le pouvoir d'entrer dans les locaux d'un organisme de service, d'une entité d'examen des demandes ou d'une entité d'examen du financement à une heure convenable pour observer et évaluer les services et inspecter tous les registres s'y rapportant.

Demande de réexamen de l'ordre nommant un administrateur

16:Q **Le ministère accordera-t-il un délai à un organisme de service pour lui permettre de régler ses problèmes de non-conformité avant de nommer un administrateur?**

R Le ministre nommera un administrateur uniquement en cas de négligence grave dans la gestion financière ou de danger immédiat pour la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne qui reçoit des services. Dans toutes les autres circonstances, le ministère et l'organisme de service, l'entité d'examen des demandes ou l'entité d'examen du financement travailleront ensemble pour déterminer les secteurs où l'organisme ou l'entité n'est pas en conformité et les mesures à prendre pour rectifier la situation.

17:Q Qui fait l'examen, le ministère ou une tierce partie?

R La décision de faire un examen de l'ordre de la ministre nommant un administrateur sera prise au cas pas cas, selon la gravité des problèmes de non-conformité et l'expertise requise pour apporter les correctifs.

Projet de règlement de la ministre

Le ministère s'apprête à afficher le deuxième projet de règlement pris en application de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle. Il s'agit du projet de règlement de la ministre sur les mesures d'assurance de la qualité.

Ce projet de règlement sera affiché dans notre site Web pour que tous puissent faire leurs observations avant qu'il ne devienne final. Les règlements définissent certains éléments de la loi. C'est pourquoi nous avons besoin de vos observations pour créer une législation efficace pour tout le monde. Nous tiendrons compte de toutes les observations pour rédiger la version finale du règlement.

Le projet de règlement de la ministre établirait des mesures d'assurance de la qualité visant les organismes de service et les entités d'examen des demandes financés par le ministère qui fournissent des services et des soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle.

Les mesures d'assurance de la qualité nous indiqueront si un organisme fournit des services et des soutiens de bonne qualité. Elles établiront les normes que les organismes de service et les entités d'examen des demandes de partout en Ontario devront suivre. Les mesures d'assurance de la qualité prévues dans le projet de règlement témoignent de moyens positifs de soutenir les adultes ayant une déficience intellectuelle.

Pour un complément d'information sur le projet de règlement et sur la marche à suivre pour présenter des observations, visiter **www.ontario.ca/**communautaires. Rendez-vous à la section sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Le point sur la Stratégie des ressources humaines pour les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

Dans le dernier numéro, nous avons fait le point sur le travail des comités de la Stratégie des ressources humaines pour les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Les comités poursuivent leur travail. Voici d'ailleurs une mise à jour sur ce qu'ils font pour transformer les pratiques des ressources humaines en matière de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle :

- Le taux de réponses des organismes à l'enquête du Comité de la formation en organismes a été très bon, et le Comité travaille maintenant à l'analyse des données.
- Les compétences de base, ou les compétences essentielles, du personnel des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ont été présentées au secteur lors d'un forum tenu le 29 octobre 2009. Un projet pilote de mise en œuvre des compétences de base a également été présenté.

- Le Comité de promotion choisira une entreprise de marketing avec laquelle il travaillera pour créer des instruments qui serviront à faire connaître les occasions d'emploi dans le secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario.
- Le Comité des meilleures pratiques en RH a dirigé des groupes de discussion afin de recueillir des renseignements et des exemples des meilleures pratiques en ressources humaines utilisées par les organismes offrant des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle de l'Ontario.
- Le Comité des normes relatives aux programmes fait actuellement une analyse afin de déterminer les similitudes et les différences entre les compétences de base, les normes du programme collégial de formation des intervenantes et intervenants en services de soutien à l'intégration (ISSA) et l'ensemble de compétences acquises lors de la formation en apprentissage des ISSA.

Entités d'examen des demandes

La nouvelle marche à suivre pour présenter une demande de soutiens représente l'un des changements importants qui découlera de la réorganisation et de la nouvelle loi.

Le nouveau processus signifie que tous suivent les mêmes étapes pour demander des services et des soutiens. Il signifie également que les mêmes règles s'appliquent pour prendre les décisions touchant l'admissibilité, les services et soutiens à fournir et la quantité de soutien à donner.

Le nouveau processus de demande compte deux entités distinctes : l'entité d'examen des demandes et l'entité d'examen du financement. En préparation de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le ministère a mis en œuvre un processus de planification visant l'établissement d'une entité d'examen des demandes dans chaque région. En ce qui concerne les entités d'examen du financement, on en est encore au stade de l'élaboration des politiques, et des renseignements supplémentaires seront donnés dans les prochains numéros de Point de mire : la réorganisation.

L'entité d'examen des demandes sera le point d'entrée du système. C'est là que les gens présenteront leur demande de services offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Celles-ci auront accès aux soutiens disponibles sous un seul toit.

Nous travaillerons avec les collectivités pour établir les entités d'examen des demandes. Chaque région a amorcé un processus local d'engagement communautaire dans le cade duquel différents intervenants de la collectivité ont été invités à participer à un groupe de référence. Ce groupe orientera le processus et s'assurera que l'éventail de perspectives des différents intervenants est pris en compte à mesure que nous progressons dans la mise en place des entités d'examen des demandes.

Outre les critères de prestation régionaux, les entités d'examen des demandes devront également satisfaire aux exigences provinciales concernant l'uniformité de leurs fonctions et l'utilisation des instruments et des processus provinciaux.

Une fois ces étapes franchies et après la promulgation de la nouvelle loi, la ministre désignera officiellement les entités d'examen des demandes. Celles-ci seront également chargées de l'administration de la nouvelle trousse de demande.

La nouvelle trousse de demande comprend deux éléments :

- le formulaire normalisé de demande de services et de soutiens
- l'Échelle d'intensité du soutien

La trousse de demande a été mise à l'essai dans le cadre de projets pilotes à l'échelle de la province. L'Échelle d'intensité du soutien et le formulaire de demande permettent d'évaluer et de planifier les soutiens dont ont besoin les personnes ayant une déficience intellectuelle. La trousse de demande sera administrée par des évaluateurs qualifiés à l'emploi d'un organisme communautaire dans chaque région et sera finalement utilisée pour toutes les personnes ayant une déficience intellectuelle qui demandent ou reçoivent des services et des soutiens financés par le ministère.

La réorganisation du système de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle de l'Ontario contribuera à améliorer l'uniformité, l'équité et la durabilité de notre système de soutiens communautaire.

De plus amples renseignements sur la trousse de demande et les entités d'examen des demandes seront fourni dans de futurs numéros de Point de mire.

Point de mire : La réorganisation

Contactez-nous

Ministère des Services sociaux et communautaires

Direction des services communautaires et des politiques en matière de déficience intellectuelle

Édifice Hepburn, 4e étage
80, rue Grosvenor
Toronto ON M7A 1E9
Tél. : 416 327-4954
Télec. : 416 325-5554
Tél. sans frais : 1 866 340-8881
Télec. sans frais : 1 866 340-9112
Courriel :
DStransformation.mcss@css. gov.on.ca

Ce bulletin est aussi offert en ligne à :
www.ontario.ca/communautaires